

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	73

PRESENTS 57
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 19

Vote Pour : 63
Vote Contre : 0
Abstention : 10

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de la Convocation
11 MARS 2025
Date d’Affichage
11 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 53_2025

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Clôture de l’autorisation de programme et crédits de paiement 2025 - Budget TEOM

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :
- pour les dépenses d’investissement ayant un caractère pluriannuel, l’ouverture d’autorisations de programmes,

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) ::

- **approuve** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement en cours sur le Budget TEOM 2025 telle que présentée et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	INVESTISSEMENTS MATERIELS		n°	OM_0001AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2028
	Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024			
TOTAL DEPENSES	8 289 956,33 €	- 8 289 956,33 €	-	179 461,18 €			
Chapitre 20	703 601,08 €						
Chapitre 21	7 586 355,25 €			179 461,18 €			

Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

07 AVR. 2025

- publication - mise en ligne
Le

07 AVR. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.